



Retrouvez la liste des centres agréés pour l'installation et le retrofit sur notre page Partner Finder

Tachygraphe intelligent 2e génération obligatoire pour les véhicules utilitaires de plus de 2,5 t en transport international et pour les opérations de cabotage à compter du 1er juillet 2026

Temps de travail et temps de pauses pour le transport de marchandises

Réglementation européenne N° 561/2006

TEMPS DE CONDUITE MAXIMAL

TEMPS DE CONDUITE ININTERROMPU

4h30

TEMPS DE CONDUITE JOURNALIER

9 heures / Max 2x 10h par semaine

TEMPS DE CONDUITE HEBDOMADAIRE

56 heures

TEMPS DE CONDUITE BI-HEBDOMADAIRE

90 heures

TEMPS DE PAUSES ET DE REPOS

PAUSES

Normal

≥ 45 minutes sans interruption *, au plus tard après 4 h 30 de conduite

Cas des pauses fractionnées

Première pause ≥ 15 minutes (parfois entre les deux) et seconde pause ≥ 30 minutes (à prendre au plus tard à la fin des 4 heures et 30 minutes de conduite)

REPOS JOURNALIER

11 heures

ou 3 heures + 9 heures (si fractionné)

Réduit : 9 heures

Les périodes de repos doivent être effectuées dans les 24 heures suivant le début du temps de travail.

Un maximum de trois périodes de repos réduit entre deux périodes de repos hebdomadaires.

REPOS HEBDOMADAIRE

45 heures

Réduit : 24 heures

Sur 2 semaines consécutives : 2 périodes de repos hebdomadaires régulières, ou au moins une période de repos régulière et une période de repos réduite. La réduction doit être compensée ultérieurement.

Dérogation : 2 périodes de repos hebdomadaires réduites consécutives (uniquement sous certaines conditions dans le transport international)

* Activité « repos » du tachygraphe

Informations complémentaires :

- / À condition que la sécurité routière ne soit pas compromise, des dérogations aux règles peuvent être accordées sous certaines conditions.
- / Dans des circonstances exceptionnelles, des règles spéciales s'appliquent afin de permettre au conducteur de rejoindre le siège social de l'entreprise ou son lieu de résidence immédiatement avant une période de repos hebdomadaire.
 - ➔ Dans les deux cas, des exigences en matière de documentation et d'indemnisation s'appliquent.
- / Des règles spéciales s'appliquent également à l'utilisation des ferries et des trains

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sources officielles :



<https://www.legifrance.gouv.fr/>